

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Absent : Monsieur Réjean Albert Conseiller siège 2

Sept personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte. Monsieur le maire informe les citoyens que la séance sera enregistrée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2019-15

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

Réso 2019-16

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 14 janvier 2019.

ADOPTÉE

Réso 2019-17

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 34 429.78 \$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

a) Demande CPTAQ (2019-01)

Formulaire de demande d'autorisation C.P.T.A.Q. par Éric Albert.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Éric Albert à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement et l'aliénation du lot 21, Rang 3, du cadastre officiel du Canton d'Auclair, en faveur de Bruno Dubé et du lot 21, Rang 3.

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole du lot et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lejeune a étudié la demande en se basant sur les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1. le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

1° et 2 La partie du lot concerné est peu propice à de nouvelles utilisations agricoles. L'activité va être amputée de 0.0491 hectare de terres.

3. Les conséquences d'une autorisation sur *les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles* ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

aucune

4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

non applicable

5. la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, *particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou un lot compris dans le territoire d'une communauté;* .

non applicable

6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

6° Exclure la parcelle de 0.0491 hectare du lot 21 rang 3 de la zone agricole n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région;

7° Elle n'a pas de connotation sur la préservation des ressources eau et sol.

8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9. l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

8° et 9° elle n'aura pas d'impact sur le milieu environnant.

10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

10° Non applicable

11. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marguerite Albert, et unanimement résolu que la Municipalité de Lejeune appuie la demande de monsieur Éric Albert dans sa demande d'une partie résiduelle du lot 21, rang 3 cadastre d'Auclair sur le territoire de la Municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE

b) Colloque Reprise collective (ADV L)

Invitation au colloque Reprise collective, développement durable et transformation le samedi 9 février 2019 à Lac-des-Aigles. Le maire invite les gens.

c) Positionnement programme Taxes (TECQ 2019-2023)

Réso 2019-19

DEMANDE D'AUTORISATION – Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lejeune a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Lejeune puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont

énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lejeune est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Armelle Kermarrec et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale :

a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :

- que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
- que la Municipalité de Lejeune, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- que cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
- que le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
- qu'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;
- qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant

les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;

- qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;

b) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata Monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup Monsieur Bernard Généreux, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et

c) à transmettre avec une demande de diffusion à leurs membres pour que d'autres municipalités emboîtent le pas à la Municipalité de Saint-Épiphanie à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et ses membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

ADOPTÉE

d) Offre de services professionnels -Recherche de fuite : réseau aqueduc

Réso 2019-20

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels -recherche de fuite option recherche de fuite type 2 (RDF2) de la firme Écol'eau et que la directrice générale soit autorisée à signer l'offre.

Écoute de toutes les entrées de service marquées ainsi que les bornes fontaines et vannes accessibles. Advenant la nécessité de procéder à de la corrélation acoustique, une deuxième offre de service sera émise. Le coût estimé est de 70,00\$/h X 10 h = 700,00\$ plus l'hébergement et repas au coûtant + 10%, la mobilisation/démobilisation par jour : 300.00\$. Il est prévu que l'intervention ait lieu en une journée. Ces montants sont avant taxes.

ADOPTÉE

Réso 2019-21

e)Rapport annuel gestion eau potable 2017

Le rapport a été accepté, mais les recommandations pour améliorer la précision des données est : les consommations des immeubles non résidentiels relevées pendant la période de nuit de référence considérée dans le bilan sommaire permettent d'obtenir des indicateurs de pertes d'eau potentielles plus représentatifs de la municipalité. Ainsi, il est recommandé de relever ces consommations et de les inclure dans le bilan sommaire lorsque la municipalité possède des immeubles non résidentiels.

Les consommations relevées par les compteurs d'eau installés sur les immeubles non résidentiels et résidentiels me permettent de compléter un bilan d'eau complémentaire présenté à la feuille « Distribution ». À l'aide de ce bilan complémentaire, il est possible de mieux cerner les consommations d'eau par secteur et de calculer les pertes d'eau dans le(s) réseau(x) de distribution de la municipalité.

Ainsi, il est recommandé de compléter la feuille « Distribution » lorsque la municipalité possède suffisamment de compteurs d'eau.

Il est proposé par Carole Viel d'accepter le rapport 2017 de l'usage de l'eau potable.

ADOPTÉE

f) Pont de glace (St-Juste-du-Lac)

Réso 2019-22

Il est proposé par Marguerite Albert et à l'unanimité de donner un montant de 250.00\$ (deux cent cinquante dollars) pour aider la municipalité de St-Juste-du-Lac à l'entretien du pont de glace entre St-Juste-du-Lac et Notre-Dame-du-Lac, considérant que plusieurs personnes de Lejeune l'utilisent.

ADOPTÉE

g) RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICE KOPILAB

Réso 2019-23

Il est proposé par Carole Viel, et résolu unanimement que la municipalité renouvelle le contrat de service avec les services Kopilab pour l'année 2019-2020 et d'autoriser la directrice générale à signer. Le prix par copie est de 0.01800 et ce qui est inclus est la main d'œuvre, les pièces, les frais de déplacement, la poudre et la bouteille de récupération.

ADOPTÉE

h) Annulation des chèques en circulation de 2018

Réso 2019-24

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu d'accepter d'annuler le chèque en circulation numéro # 5086 depuis le 3 avril 2018 au montant de 31.52\$ et l'autre au montant de 119.58\$ depuis le 28 mars 2018 écriture 201800174.

ADOPTÉE

6. COTISATION ET MEMBERSHIP

a) Action Chômage Kamouraska (renouvellement 2019)

Réso 2019-25

ATTENDU QU'une demande d'aide financière nous est demandée;

ATTENDU QU'Action chômage Kamouraska inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans et qui a pour mandat la défense des droits des chômeurs et chômeuses.

ATTENDU QU'il est maintenant possible de devenir membre corporatif d'Action chômage Kamouraska inc. pour un montant de 50 \$ par année.

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement, que la municipalité renouvelle sa carte de pour l'année 2019.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

Réso 2019-26

a) Augmentation de loyer (71-73-75 rue de la Grande Coulée

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Lejeune envoie une lettre au locataire pour les aviser de l'augmentation du loyer de 3% à la signature de leur bail 2019.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

a) Poste entretien paysager

Faire un nouveau contrat de travail

9. VOIRIE

a) SEAO envoi du devis pour le l'achat d'un camion

Réso 2019-27

Considérant que le conseil désire faire l'achat un camion 10 roues qui servira autant pour les chemins d'hiver que pour les travaux de voirie l'été;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le conseil municipal à préparer un devis de soumission et à demander des soumissions; Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Lejeune à préparer un devis et à demander des soumissions sur le site du SEAO pour faire l'achat d'un camion 10 roues et l'équipement de déneigement pour les chemins d'hiver et la voirie d'été.

Pour ces achats le conseil autorise la directrice générale à déposer la demande de soumission sur le site du SEAO.

ADOPTÉE

b) Entente de prêt d'équipement municipalité du JAL

Réso 2019-28

Il est proposé par Fernand Albert que monsieur le maire signe l'entente de prêt d'équipement municipalités du JAL en y ajoutant que l'entente pour le prêt d'équipement est seulement en cas d'urgence et concernant la portion de la route 295.

ADOPTÉE

c) Abat poussière

Les demandes de soumission seront envoyées prochainement.

d) Rencontre RIDT

Il y a une rencontre avec la régie intermunicipale des déchets demain mardi le 5 février à 19h00 à la salle du conseil.

10. ORGANISME MUNICIPAL

a) Pompiers facture

Réso 2019-29

Il est proposé par Marguerite Albert de ne pas autoriser de déboursé la facture considérant que les pompiers étaient tout revenus à Lejeune et qu'il était possible pour eux d'aller manger à leur résidence. Une rencontre sera faite avec le chef pompier.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCES

Déposé au conseil

12. DEMANDE DE DONS

a) Grand McDon

Réso 2019-30

Il est proposé par Armelle Kermarrec de faire un don de 50\$ pour le 26^e Grand McDon. Grâce à la générosité et celle de leur clientèle, 75% des argents recueillis seront remis à des organismes locaux du K.R.T.B. L'œuvre du Manoir Ronald McDonald de Québec recevra l'autre 25% et cette somme permettra à des parents d'enfant malade d'être hébergés au Manoir Ronald McDonald de Québec à peu de frais ou gratuitement. Depuis 29 ans, cet établissement a accueilli plus de 25 000 familles dans un environnement familial bénéfique.

ADOPTÉE

b) Hommage au bénévole (info-Dimanche)

Réso 2019-31

ATTENDU QUE chaque année le Journal l'Info-Dimanche publie une section spéciale dans l'édition de Pâques,

ATTENDU QUE cette section comprend l'horaire des messes de Pâques et un hommage à un bénévole des municipalités,

ATTENDU QUE cette année la municipalité a désigné Adrienne Viel comme bénévoles,

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement,

Que la municipalité accepte de faire la publication du bénévole au montant de 95\$ format carte d'affaires, avant taxes.

ADOPTÉE

c) La Clé des Chants (école de musique)

Réso 2019-32

Il est proposé par Armelle Kermarrec de faire un don de 50\$ pour l'école de musique, La Clé des Chants de Dégelis. Actuellement les formations offertes sont le piano guitare, violon, chant, danse, théâtre musical et la batterie. Il favorise aussi le développement culturel et artistique de leurs élèves et, ultimement, il désire leur permettre d'accéder à des formations reconnues à l'échelle de la province.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES NOUVELLES

a) 3^e employé de voirie

Prochaine rencontre, il faut rencontrer la personne intéressée.

b) Résolution d'appui ADVL

Réso 2019-33

Après avoir pris connaissance du document « *Un créneau ACCORD d'excellence au Bas-Saint-Laurent Gaspésie* » sur le thème de « *L'ACÉRICULTURE* » en sous-titre « *Agir ENSEMBLE* »

pour être compétitif, Agir ENSEMBLE pour innover, Agir ENSEMBLE pour exceller ».

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu, que la municipalité de Lejeune appuie la mise sur pied du *Créneau ACCORD d'excellence au Bas-Saint-Laurent Gaspésie*. Cette initiative soutenue financièrement par le Ministère de l'Économie Science et Innovation du Québec représente un levier important pour l'ensemble du secteur plus spécifiquement pour chacune des filières liées au domaine acéricole.

Par la présente, nous confirmons notre intérêt et notre volonté à collaborer à la mise en place de cette initiative. Soyez assuré de notre participation aux tables de concertation et d'orientation. Un des éléments majeurs à la réussite de cette initiative consiste à bien cibler et arrimer les enjeux du secteur acéricole à la réalité terrain. À notre manière, nous comptons participer autant dans la sélection que dans la réalisation des diverses activités de recherche. Des vulgarisations en lien avec les thématiques développer, le tout en concertation avec et pour l'ensemble des acteurs du monde acéricole seront importantes.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Lejeune appui L'ADVL dans leur démarche *Un créneau ACCORD d'excellence au Bas-Saint-Laurent Gaspésie* sur le thème de « *L'ACÉRICULTURE* » en sous-titre « *Agir ENSEMBLE pour être compétitif, Agir ENSEMBLE pour innover, Agir ENSEMBLE pour exceller* ».

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées

Pour ce qui est des évaluations avec le nouveau rôle triennal 2019-2020-2021. Servitech nous demande de prendre votre nom et numéro de téléphone. Que la municipalité leur transmette et que la firme Servitech communiquera avec vous dans les prochaines semaines.

Les pompiers de Lejeune nous invitent à leur activité qui aura lieu le 9 février 2019.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Fernand Albert propose la levée de la séance à 21h 25

Pierre Daigneault

Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

